



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 65/2024

#### SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS D'ÉCOLAGE AVEC LES VILLES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE ET DE SAINTE GENEVIÈVE-DES-BOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

**Rapporteur : Laurence CAMERA**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge accueillent des enfants de la commune du Plessis-Pâté en classe d'éducation spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire dite ULIS),

Considérant que les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge factureront mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations consommées par les enfants accueillis dans ces classes,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté se chargera de facturer les familles selon le tarif au quotient familial tel qu'il est appliqué sur son territoire,

Considérant que les conventions avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge sont établies pour l'année scolaire 2024-2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les termes des conventions relatives aux frais d'écolage avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour l'année scolaire 2024-2025, ci-après annexées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux frais d'écolage avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour l'année scolaire 2024-2025, ci-annexées.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

